



VENDÉE
LE DÉPARTEMENT



DÉVELOPPEMENT LOCAL ET VIE SOCIALE

Faire vivre le territoire

MAJ le 12/06/2024

SERVICE Musique & Chant



Votre contact pour toute question sur ce dossier

SECRETARIAT FAMILLES RURALES

7, rue des 2 rives, Saint Georges de Montaigu
85600 MONTAIGU-VENDEE

Tél. : 02 51 46 58 80 secretariat@famillesruralesstgeorges.fr
Site : www.famillesrurales.org/saint_georges_de-montaigu

PREAMBULE

Le présent règlement a pour but de vous donner toutes les informations pratiques concernant le service **Musique & Chant** géré par l'association Familles Rurales de Saint Georges de Montaigu

Ce document est le résultat du travail du Conseil d'Administration de l'association Familles Rurales de Saint Georges de Montaigu. Ce règlement intérieur est conçu afin de faciliter les relations entre les familles et l'association organisatrice.

L'association Familles Rurales de Saint Georges de Montaigu a été créée le 18 mai 1947.

Extrait des statuts qui présente les fondements de notre association :

L'association se donne comme finalité l'épanouissement des personnes, la promotion des familles et le développement de leur milieu de vie. Elle agit dans un esprit permanent d'ouverture et d'accueil à tous, notamment en intégrant toutes les générations.

Faisant appel à la participation, à la solidarité, à la responsabilité et à l'engagement des habitants, l'association entend promouvoir un environnement qui leur soit favorable.

L'association ne relève d'aucune obédience politique, syndicale, professionnelle et confessionnelle.

Le but essentiel de l'association est de rassembler les familles et les personnes vivant en milieu rural et d'assurer la défense de leurs intérêts matériels et moraux. Elle peut à ce titre intervenir dans tous les domaines concourant à la promotion des familles, et de chacun de leurs membres, ainsi qu'à l'amélioration de la qualité de la vie, notamment ceux soumis à l'agrément des pouvoirs publics et semi-publics, et tout particulièrement concernant : la culture, l'éducation populaire...etc.

1 INFORMATIONS GENERALES

Les cours de musique et chant se tiennent du 1^{er} septembre 2024 au 30 juin 2025, soit :

- 31 séances pour les cours de musique, chant individuel
- 16 séances pour les cours de chant collectif et de batterie

Ils ont lieu à la salle de musique – FAMILLES RURALES – 7 rue des Deux Rives – ST GEORGES DE MONTAIGU – 85600 MONTAIGU-VENDÉE

Les cours sont assurés par :

- *Alex BOUDAUD : professeur de guitare, basse et éveil musical*
- *Cédric BUOT : professeur de batterie – 1h 1 semaine sur 2*
- *Michel BAUDRY : professeur de guitare, basse*
- *René TETAUD : professeur de piano électrique et piano à touché lourd, flûte traversière*
- *professeur de chant : en cours de recrutement*

La section est sous la responsabilité de la commission du service Musique et Chant.

2 INSCRIPTIONS

Ce cours est ouvert à tous (enfants, adultes, aînés).

Chaque personne souhaitant s'inscrire à ce cours doit compléter une fiche d'inscription, l'autorisation de droit à l'image et la protection des données fournies par l'association.

Deux cours d'essai sont prévus. L'inscription doit malgré tout être réalisée avant ces cours d'essai. Si au bout de ces deux cours, l'activité n'est pas adaptée à la personne inscrite, alors le remboursement total de l'inscription lui sera remis.

En cas de nombre de places insuffisantes, les personnes sont inscrites sur une liste d'attente et sont averties par téléphone ou par mail si une place se libère. Les places sont alors attribuées dans l'ordre de la liste d'attente.

3 PEDAGOGIE

L'élève découvre/apprend l'instrument en même temps que le solfège et les tablatures.

Le professeur s'appuie sur la motivation de l'élève, ses goûts musicaux pour l'apprentissage de l'instrument.

La méthode active et participative est valorisée afin de garder et d'asseoir la motivation de l'élève.

Une fois par an, le service musique et chant organise son spectacle annuel. Le spectacle réunit toute les catégories d'enseignement.

Le spectacle est construit comme un concert avec la « création de formations musicales éphémères ».

Les formations musicales sont constituées des élèves du service.

Et nous retrouvons dans les formations musicales les catégories d'enseignement.

Les formations musicales sont créées par les professeurs selon plusieurs critères :

- Le niveau de l'élève
- Sa motivation à jouer en groupe
- Les goûts musicaux de l'élève

Pour notre service musique et chant, le spectacle est une **vraie source pédagogique et une réelle opportunité de travail collaboratif**.

La participation au spectacle est facultative pour chaque élève. En effet monter sur scène, jouer en groupe demande aux élèves de se sentir prêt !

Les professeurs ont la mission d'accompagner les élèves sur le chemin du spectacle.

Participer au spectacle est complémentaire des cours. Les élèves pourront y apprendre à :

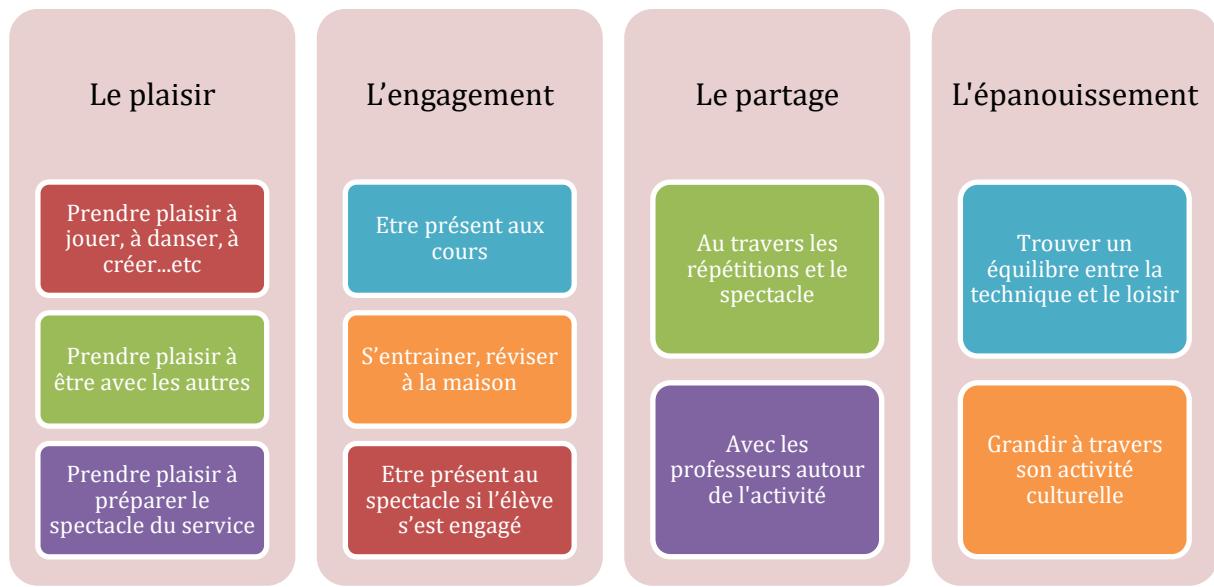
- Jouer dans un groupe
- Ecouter les autres musiciens jouer
- Prendre conscience du rôle de son instrument dans un groupe
- Gérer son trac pour prendre plaisir sur scène
- Partager la musique
- Se positionner sur scène

Pour vivre un spectacle de qualité, des répétitions sont organisées 3 semaines en amont. **Pour se faire, le planning des cours est modifié en partie pour laisser des espaces de répétitions pour les groupes.**

Les familles et les musiciens sont prévenus en amont pour s'assurer de la présence des élèves.

Le service est géré par une commission de parents bénévoles. Elle a pour mission d'organiser le service, de déterminer le fonctionnement de ce dernier et de préparer le spectacle.

La commission travaille en toute complémentarité avec les professeurs de musique et chant, en s'appuyant sur les valeurs de l'association Familles Rurales qui sont les suivantes :



Notre association, par l'intermédiaire de ses services culturels, remet au cœur de son fonctionnement l'éducation populaire pour permettre à chacun de s'épanouir de façon individuelle et collective, en dehors des structures traditionnelles (la famille) et institutionnelles (l'école).

Pour toute information complémentaire ou réclamation, chaque famille devra faire une demande auprès des bénévoles et/ou de la direction de l'association.

4 ADHESION

La carte d'adhésion est obligatoire pour toute inscription aux services culturels. En effet, nous vous rappelons que s'il n'y a pas adhésion, il n'y a pas d'association :

- Par votre adhésion, vous contribuez au bon fonctionnement de l'association Familles Rurales de Saint Georges de Montaigu et vous soutenez l'investissement des bénévoles locaux.
- Par votre implication dans l'association, vous montrez solidaire des autres familles et vous décidez d'être acteur de la vie de Saint Georges de Montaigu en participant au développement et à l'animation de notre milieu. Vous portez les valeurs du mouvement – *responsabilité, solidarité, proximité* – et menez des actions pour et avec les familles.

Trois choix sont possibles :

1) Vous n'avez pas encore adhéré à l'association en 2024 et êtes nouvel inscrit sur le service

Nous vous demandons de régler une primo adhésion d'un montant de 10.70 € qui sera valable de septembre à décembre 2024 **et de faire un chèque** de 25.90 € pour les adhérents familles qui correspond à l'adhésion 2025 et qui sera encaissé en janvier 2025.

2) Vous avez adhéré à l'association en 2024 à St Georges de Montaigu :

Nous vous demandons de régler par chèque l'adhésion 2025 qui sera encaissé en janvier 2025 d'un montant de 25.90 € pour les adhérents familles.

3) Vous adhérez à Familles Rurales dans une autre commune :

Nous vous demandons de présenter votre carte d'adhésion 2024 lors de l'inscription en juin et votre carte d'adhésion 2025 en janvier 2025.



5 TARIFS MODALITES DE PAIEMENT ET DE REMBOURSEMENT

5.1 - TARIFS

Les tarifs sont déterminés par le conseil d'administration de l'association Familles Rurales organisatrice.

Les tarifs peuvent être revus annuellement. Pour l'année scolaire **2024-2025**, les tarifs sont les suivants :

Professeur	Section	Nbre de cours dans l'année	Jours possibles des cours	Tarif cours individuel (1 élève avec le professeur pour 1/2 heure de cours par semaine)		Tarif cours semi-individuel (2 élèves avec le professeur pour 1/2 heure de cours par semaine)*	
				Famille	Retraité	Famille	Retraité
Alex BOUDAUD	Guitare / basse	31	mercredi, jeudi, vendredi et samedi	406 €	411 €		
Alex BOUDAUD	Eveil musical (4 par groupe)	31	mercredi	202 €			
René TETAUD	Piano à touché lourd	31	Mercredi	406 €	411 €	286 €*	291 €*
René TETAUD	Piano électrique	31	Mercredi	406 €	411 €	286 €*	291 €*
René TETAUD	Flûte traversière	31	Mercredi	406 €	411 €		
Michel BAUDRY	Guitare	31	Lundi et mardi	406 €	411 €	286 €*	291 €*
Cédric BUOT	Batterie	16	Un samedi sur deux tous les 15 jours	451 €	457 €		
En cours de recrutement	Chant	31	Lundi – mercredi	340 €	346 €		
En cours de recrutement	Chant collectif	16	Jeudi	207 €	213 €		

Modalités de règlement :

- Chèque global encaissé le 30/09/2024
- Chèques encaissés les 30/09/2024, 15/01/2025 et 15/04/2025
- Prélèvements mensuels de octobre 2024 à juillet 2025
- Chèques vacances et pass artistique

5.2 REMBOURSEMENTS

Aucun remboursement ne pourra être exigé d'une personne inscrite si elle venait à s'absenter pour une ou plusieurs séances.

Sur la même tranche horaire, l'élève pourra être remplacé par un autre membre de sa famille à condition d'en avertir le secrétariat au préalable.

Si le professeur venait à s'absenter pour une ou plusieurs séances, les cours seraient reportés.

En cas d'arrêt maladie d'une journée du professeur, le cours ne pourra être remplacé.

En cas d'absence longue, la commission remboursera les cours. Le professeur ne sera pas remplacé.

En fonction des contraintes qui nous sont imposées, les séances pourraient être amenées à être modifiées au cours de l'année (horaire, lieu...).

Les mesures de remboursement ne concernent que les personnes devant se désinscrire en cours de saison pour des raisons :

- de santé (certificat médical exigé)
- professionnelles (perte d'un emploi, nouvel emploi, reprise d'une activité professionnelle)
- de mobilité géographique (déménagement)

Les demandes de remboursement devront être adressées au Président de l'association qui en référera à la commission concernée qui pourra juger de leur recevabilité. Dans tous les cas, un justificatif devra lui être présenté.

Les règles de remboursement sont les suivantes :

Calcul du remboursement au prorata du nombre de cours restants à partir de la date de la demande de remboursement.

6 ASSURANCE

L'association organisatrice de la section est assurée en responsabilité civile auprès de SMACL.

L'association ne pourra cependant être tenue responsable de la perte ou de la détérioration d'objet personnel. Tout objet de valeur est donc déconseillé au sein du cours.

Les personnes inscrites doivent être couvertes en responsabilité civile pour les dégâts occasionnés aux installations ou matériels, les dommages causés à autrui, les accidents survenus lors de la pratique de l'activité.

7 ACCEPTATION DU REGLEMENT

Ce règlement est adopté et validé par le Conseil d'Administration et la commission Musique & Chant de l'association Familles Rurales de Saint Georges de Montaigu.

Le règlement intérieur peut faire l'objet de réajustements annuels. Dans tous les cas, il est donné aux familles avant la date de renouvellement des fiches annuelles de renseignements.

Chaque famille doit lire attentivement ce présent règlement. L'inscription à l'activité vaut acceptation de ce règlement.

FAMILLES RURALES

AGIR ENSEMBLE A CHAQUE ETAPE DE LA VIE



PETITE ENFANCE

Accueillir les tout petits



ENFANCE

Bien grandir



JEUNESSE

Encourager les initiatives



ÉDUCATION ET PRÉVENTION

Accompagner les familles



SENIORS

Répondre aux besoins
des aînés



CONSOMMATION

Faciliter le quotidien
des familles



ENTRAIDE ET CONVIVIALITÉ

Vivre ensemble



DÉVELOPPEMENT ET VIE LOCALE

Faire vivre le territoire



FORMATION

Développer ses compétences

Notre association est membre du Mouvement Familles Rurales. Elle est agréée et habilitée pour son action dans de nombreux domaines : famille, consommation, éducation et jeunesse, loisirs, tourisme, vie associative, santé, formation.

La fédération nationale Familles Rurales est une association reconnue d'utilité publique qui agit en faveur des familles sur tout le territoire, en milieu rural et périurbain.

Avec 160 000 familles adhérentes, 2 200 associations locales, 83 fédérations départementales et régionales, 40 000 bénévoles et 17 000 salariés, c'est le premier Mouvement familial associatif de France, mais aussi un acteur incontournable de l'économie sociale et solidaire et de l'éducation populaire.

Pluraliste, indépendant et laïc, il porte un projet humaniste et social fondé sur la famille, les territoires et la vie associative.

